

Marc-André Bloch

LE 25 AOUT, un appel téléphonique m'atteignait dans ce petit village de l'Orne où je ne faisais que passer : c'était pour me faire part du décès de Marc-André Bloch. Il était déjà trop tard pour que je puisse me rendre à ses obsèques, comme il l'aurait souhaité, en témoignage de notre profonde amitié.

Les jeunes du MRAP ont sans doute peu connu cette haute figure. Les anciens s'en souviennent avec émotion. Je voudrais que l'on sache tout ce que nous lui devons.

Il fut des nôtres dès la fondation du Mouvement. Dans les années cinquante, il partageait notre inquiétude devant la remise en fonction des anciens nazis en RFA. Plus tard, il fut de ceux qui permirent au MRAP de définir sa position sur les problèmes du Proche-Orient. Et ce qu'il pensait alors de cette position tellement complexe, et toujours irrésolue, reste pour nous inattaquable.

C'est au CLEPR qu'il devait donner toute sa mesure. Il avait participé au colloque fondateur de 1960. Sa formation universitaire — il était professeur de philosophie — le désignait pour la conduite de nos travaux. En 1966, il devint président de cette association, dont l'influence dépassa considérablement l'importance numérique.

Je ne saurais compter le nombre de ses interventions, soit au MRAP, soit devant des associa-

tions amies, et le nombre des articles qu'il écrivit dans *Education à la Fraternité*, le trop éphémère bulletin du CLEPR et dans *Droit et Liberté*, de sa petite écriture bien formée qui était comme un reflet de sa personne. Une ligne directrice constante s'y révèle, qui me ferait dire volontiers qu'il était l'homme d'une seule idée : celle de la nécessité absolue d'une éducation non pas seulement antiraciste mais plus positivement **éducation à la fraternité**. Je crois nécessaire de le citer textuellement, tant je voudrais à mon tour que ce message ne soit pas oublié. Peut-être sommes-nous aujourd'hui, et à bon droit encore, trop uniquement préoccupés de réformes de structure dans l'enseignement et l'éducation et de luttes contre les inégalités dans le domaine scolaire. Marc André Bloch ne niait pas ces nécessités, mais il voulait par-dessus tout que l'enseignant, l'éducateur extra-scolaire également, s'attachent à développer chez l'enfant ou l'adolescent des réflexes d'altruisme et de fraternité. C'était là pour lui l'essentiel d'une éducation civique qui devrait être bien autre chose que l'étude livresque des institutions du pays ou même de la communauté des nations.

En 1960 donc, il écrivait ceci : « Il y a deux voies possibles d'une éducation antiraciste, l'une consistant à parler du racisme pour le condamner, l'autre à tenter d'im-

muniser l'enfant contre le racisme en développant positivement chez lui le sens de l'unité humaine et de l'universalité des grandes valeurs humaines ».

Dans une classe de philosophie, les diversités ethniques et culturelles, religieuses même, ne doivent pas être méconnues : la tâche de l'éducateur antiraciste est de travailler à ce qu'elles soient, non seulement comprises et acceptées, mais dépassées au profit de la naissance d'une communauté spirituelle à laquelle tous les enfants puissent se sentir intégrés.

Et encore, en 1962, allant encore plus au fond des choses : « *Le racisme ne saurait apparaître comme un phénomène isolé. Il faut remonter à ses causes, il faut voir qu'il ne germe et ne se développe dans la partie de notre jeunesse qu'il infecte, que sur un terrain préparé et miné d'avance.* »

Une très profonde amitié

L'on comprend alors que notre ami partageait les vues des promoteurs de la « pédagogie active ». Et après les « événements » de 1968 où il s'était montré très favorable aux revendications des lycéens, il rappelait que l'éducateur doit « *éclairer les consciences, et non peser sur elles du poids de son autorité* ».

Tel était notre ami.

Né en 1895, il préparait l'entrée à l'École Normale supérieure lorsque la guerre éclata. Il fut mobilisé jusqu'à la fin de cette guerre, put enfin entrer rue d'Ulm, en sortit agrégé en 1921. Il exerça successivement à Laon, à Nancy, à Sceaux. Mobilisé comme lieutenant de réserve en 1939, il est fait prisonnier et envoyé à l'Offlag de Lübeck.

Libéré comme ancien combattant de 14-18, il doit se réfugier en Touraine. Il est mis à la retraite d'office par Vichy et devra, jusqu'à la Libération, vivre avec son épouse et ses enfants dans la clandestinité. Réintégré dans l'Université en octobre 1944, il retrouve le lycée Lakanal, mais en 1955 il est nommé maître de conférences puis professeur à l'Université de Caen, jusqu'en 1966, année de sa retraite.

Outre sa thèse de doctorat, il avait écrit plusieurs ouvrages : *Les tendances et la vie morale* (PUF) et *Philosophie de l'éducation nouvelle* (id.) en 1948, *La pédagogie des classes nouvelles*, en 1953, *Nouvelle éducation et réforme de l'enseignement* (PUF) en 1978. Il avait également participé en 1969 à l'ouvrage collectif *Racisme et société* (Maspero) et en 1970 au *Traité de psychologie de l'Enfance*, de H. Gratiot-Alphandéry et R. Zazzo (PUF). Sans compter de très nombreux articles sur la réforme de l'enseignement et sur l'éducation civique, dans *L'Éducation Nationale*. ■

Jean Pihan

Denise Decourdemanche. Nous avons appris avec une très vive émotion le décès de notre amie **Denise Decourdemanche**. Croix de guerre 1939-40, Médaille de Combattant, sœur de Jacques Decour, fusillé par les nazis, elle avait, dès la création du MRAP, participé à son action. Depuis de longues années, elle était membre du Conseil National puis du Bureau National, et prit part jusqu'à la toute dernière période à nos initiatives et manifestations.

Les militants n'oublieront pas ses interventions publiques, vibrantes et simples à la fois, témoignant d'un attachement lucide aux plus nobles valeurs, en même temps que d'un esprit toujours fraternel. Denise Decourdemanche appartenait également au comité central de la Ligue des Droits de l'Homme.

Jean Effel. Artiste d'un immense talent, d'une immense générosité, **Jean Effel**, qui vient de mourir, ne pouvait que se trouver parmi les meilleurs combattants contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples. Son œuvre le montre abondamment, sous la forme qui était la sienne, c'est-à-dire : souriante, convaincante, profondément humaine. Plusieurs de ses dessins ont été faits pour le MRAP, comme cette arche de Noé éditée en carte postale au début des années cinquante, l'illustration d'un programme de gala ou la couverture de *Droit et Liberté* pour le 25^e anniversaire du Mouvement.

La mort de **Jérôme Favard** a bouleversé tous ceux qui connaissent son talent de journaliste, son humanisme, son humour tendre et son opposition viscérale à toutes formes de racisme. Il était

un ami fidèle du MRAP dont il a partagé sans réserve les objectifs. Nous exprimons à sa fille Katia, qui fut membre du Bureau National du MRAP, à son épouse et à toute sa famille nos affectueuses condoléances.

Ces derniers temps encore, aux rencontres des associations luttant pour la paix au Proche-Orient, le pasteur **René Rognon** représentait le Mouvement de la Paix, dont il fut un des fondateurs après la seconde guerre mondiale et dont il était depuis 20 ans secrétaire général. Membre de la commission radio-télévision de la Fédération protestante de France, militant ardent de toutes les causes justes, chacun appréciait la rigueur de sa pensée autant que son ouverture au dialogue.

Nous avons appris tardivement la disparition du **Pasteur Pierre Ducros** à l'âge de 81 ans qui fut, à maintes reprises depuis la Libération, aux côtés du MRAP dans un combat notamment par le soutien de ses initiatives, sa participation à des meetings, des délégations, etc. Jusqu'à sa mort, il avait manifesté fidèlement son adhésion à la cause que nous défendons.

C'est avec émotion que nous avons appris la disparition de Mme Corrie **Siohan**, petite-fille d'Ernest Renan et fille de Jean Psichari qui, depuis son enfance au temps de l'Affaire Dreyfus, a vécu au service de la justice et de la vérité. Elle avait, à travers ses souvenirs, apporté une contribution remarquable, pleine de vivacité et de profondeur, au livre *La France de l'Affaire Dreyfus* de Pierre Paraf, publié par les Editions Droit et Liberté en 1978. ■

FICHE DOCUMENTAIRE

■ Tsiganes et Gens du Voyage

Le stationnement

Le stationnement des caravanes est soumis à deux formes de réglementation :

- l'une, de portée générale, émanant du gouvernement (décrets et circulaires ministérielles), et relativement favorable aux Gens du Voyage, dans la mesure où elle tient compte de leur existence et prescrit aux collectivités locales de faciliter leur stationnement dans des conditions et des limites décentes ;
- l'autre, du ressort des collectivités locales, liée davantage au contexte local, et qui revêt trop souvent un caractère restrictif, quand elle n'est pas franchement illégale...

Il peut arriver que des comités locaux du MRAP soient confrontés à des problèmes d'interdictions, expulsions ou condamnations abusives de Voyageurs et notre intention initiale était de leur indiquer ici la marche à suivre pour attaquer et faire annuler ces arrêts illégaux, dont le caractère discriminatoire est parfois flagrant. Mais, dans le cadre de la décentralisation et des nouveaux pouvoirs accordés aux collectivités locales, des dispositions récentes viennent de modifier sensiblement les procédures de recours. C'est pourquoi nous nous bornerons aujourd'hui à faire le point de la situation actuelle, réservant pour plus tard la parution d'une « fiche documentaire » plus complète.

1 - La réglementation actuelle

Sous réserve de la publication — attendue — de textes plus favorables aux Voyageurs, il est stipulé clairement que, dans les communes ne possédant pas de terrain aménagé, le stationnement des caravanes à usage professionnel et de celles servant de domicile permanent à leurs utilisateurs ne peut être interdit de manière absolue. Il peut simplement être limité à une durée qui ne peut être inférieure à deux jours, ni supérieure à quinze jours (décret 72-37 du 11 janvier 1972 - J.O. du 15.1.72 - ministère de l'Équipement et du Logement).

Ce décret et ses textes d'application ont été rappelés aux Préfets par une circulaire (Intérieur) n° 80-262 du 10 juillet 1980 et cette réglementation est toujours en vigueur.

2 - Les moyens de recours

Dans la réalité, nous l'avons dit, le stationnement est souvent interdit, limité à 24 heures, et de nombreux Voyageurs sont condamnés à de lourdes amendes en vertu de textes illégaux.

● **Antérieurement au 23 septembre 1982**, il était possible, quelle que soit la date de publication d'un tel arrêté, de faire annuler celui-ci par le Préfet ou de saisir les tribunaux administratifs en vue de son annulation pour illégalité,